



Municipalité de Saint-Côme

1673, 55^e rue, Saint-Côme
(Québec) J0K 2B0

www.stcomelanaudiere.ca

Tél. : 450 883-2726

Téléc. : 450 883-6431

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 10 septembre 2024, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 539 916 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin que soit régularisée la situation d'une maison dont l'implantation est dérogoatoire par rapport à certaines normes du *Règlement de zonage* 206-1990. En effet, celui-ci prévoit une marge de recul de 7.5m, alors que la distance entre cette maison et la ligne avant du lot est de 6.07m.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 539 916 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin que soit régularisée la situation d'un garage dont l'implantation est dérogoatoire par rapport à certaines normes du *Règlement de zonage* 206-1990. En effet, celui-ci prévoit que tout bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale d'un (1) mètre de toute ligne de propriété, alors que le garage en question empiète sur la ligne arrière du lot.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 305 340 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin que soit régularisée la situation d'une maison dont l'implantation est dérogoatoire par rapport à certaines

normes du *Règlement de zonage* 206-1990. En effet, celui-ci prévoit une marge de recul de 7.5m, alors que la distance entre cette maison et la ligne avant du lot est de 6.8m.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 305 340 du cadastre du Québec.

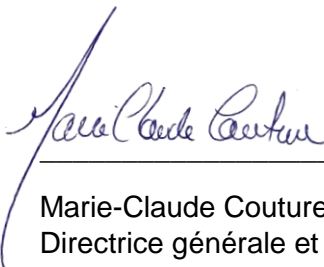
NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin que soit régularisée la situation d'un bâtiment accessoire servant à couvrir un puits de surface dont l'implantation est dérogatoire par rapport à certaines normes du *Règlement de zonage* 206-1990. En effet, celui-ci prévoit une marge de recul de 7.5m, alors que le bâtiment en question se situe à 3.13m de la ligne avant du lot.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 305 340 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin que soit régularisée la situation d'un pavillon dont l'implantation est dérogatoire par rapport à certaines normes du *Règlement de zonage* 206-1990. En effet, celui-ci prévoit une marge de recul de 7.5m, alors que le bâtiment en question se situe à 3.93m de la ligne avant du lot.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 10 septembre 2024.

Donné à Saint-Côme, ce 23^e jour d'août deux mille vingt-quatre.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en intégrant une copie sur le site Internet de la Municipalité <http://www.stcomelanaudiere.ca>, le 23^e jour d'août DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23 août 2024



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière